



Nous, Président de la Métropole Dijonnaise,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 ;
- Les délibérations du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole en date des 16 juillet 2020 et 16 décembre 2021 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Les délibérations du Conseil Métropolitain en date des 16 juillet 2020, 30 septembre 2021 et 15 décembre 2022, désignant les Vice-Présidents ;
- L'arrêté en date du 6 novembre 2024 donnant délégations de fonctions aux Vice-Présidents ;
- Les articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur Antoine HOAREAU, nous représentant en notre absence, présidera la Commission d'Appel d'Offres du 6 mars 2025.

ARTICLE 2 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Remise à M. Le Directeur général des services de la Métropole Dijonnaise,
- Notifiée à Monsieur Antoine HOAREAU.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi après avoir été transmis à M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.